

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 11/12/2014

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation, M. Ludovic LIONS Chef
du Service Administratif de l'Assemblée



Affichage : - 5 DEC. 2014

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Économie, de la Vie Locale
et du Développement des Territoires
Service du Développement Économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

ARRETE N° 8 - 2014- SEU

PORTANT NOMINATION PONCTUELLE DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL
au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Colmar, le - 4 DEC. 2014

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VU l'arrêté n° 2012-020-0019 du 20 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-1 du Conseil Général du Haut-Rhin du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Christian CHATON, Conseiller Général, est chargé de représenter le Président du Conseil Général au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 9/12/2014 qui sera amenée à statuer sur les projets portés par :

- La SAS CORA pour une extension d'un ensemble commercial à MULHOUSE (DORNACH),
- La SNC "MEUBLES AND CO" pour une extension d'un magasin CENTRAKOR à WITTENHEIM,
- La SC GLBG pour l'extension d'un magasin à l enseigne CROCKY BAZAR à SAINT-LOUIS.

ARTICLE 2:

Monsieur Christian CHATON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles SUTTNER', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Charles SUTTNER